



chèque pour Noël mis en opposition

Par **Richar J**, le **06/01/2019** à **20:49**

Bonjour,

Une dispute a éclaté entre ma mère et moi.

Elle m'a fait un chèque (deux cents euros) pour Noël (2017, il y a 2 semaines), et me déclare qu'elle veut y faire opposition.

Elle sait bien ma situation financière désastreuse en ce moment et que cet apport me serait un petit coups de pouce... et c'est ça, qui me met en colère.

Je ne l'avais pas encore encaissé, répondant ainsi à sa question "et mon chèque, tu l'as encaissé ?!".

Je pense qu'elle va la faire, son opposition, dès demain Lundi.

ma question est: que se passe-t-il si je tente de l'encaisser une fois qu'il a été opposé, ce chèque ?

Pour elle ? Pour moi ?

J'ai bien envie de forcer l'encaissement, mais j'ai un peu peur des conséquences.

Je ne l'ai pas volé, je ne l'ai pas rempli, j'ai des témoins (tous les invités).

Je pense au pire car connaissant cette personne, elle est capable de tout et n'importe quoi: je pense être prête, mais peut-être pas à 100%.

Un grand merci par avance pour toute lumière,

Cordialement

Par **Visiteur**, le **06/01/2019** à **20:57**

Bonjour

Si vous tentez de l'encaisser après opposition, il sera retourné et re-débité sur votre compte, mais il sera difficile de mettre opposition à ce chèque, car il faut justifier via une déclaration de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse.

Par **janus2fr**, le **07/01/2019 à 05:44**

Bonjour krikri425,

Vous faites erreur, la loi Sapin 2 n'a pas repris cette modification dans sa version finale. La durée de validité du chèque est toujours de un an et huit jours.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2402>

[quote]

La durée de validité d'un chèque est de 1 an et 8 jours. Au delà de ce délai, son bénéficiaire ne peut plus l'encaisser sur son compte bancaire.

[/quote]

Par **janus2fr**, le **07/01/2019 à 05:48**

[quote]

ma question est: que se passe-t-il si je tente de l'encaisser une fois qu'il a été opposé, ce chèque ?

[/quote]

Bonjour,

Si c'est le cas, il faudra demander la main levée sur l'opposition, dans un premier temps à la banque, puis si refus de celle-ci au tribunal. Votre mère pourrait alors être poursuivie pour opposition frauduleuse...

Voir par exemple :

<https://www.huissiers-paca.fr/que-faire-en-cas-d-opposition-a-un-cheque-remis-pour-paiement/20241/>

Par **Visiteur**, le **07/01/2019 à 09:01**

Bonjour,

n'y a t'il pas une erreur de frappe dans la date ? **"Elle m'a fait un chèque (deux cents euros) pour Noël (2017, il y a 2 semaines), "** Noël 2018 vous voulez dire ?

Par **Visiteur**, le **07/01/2019** à **10:37**

nous sommes bien d'accord.

Par **janus2fr**, le **07/01/2019** à **12:21**

[quote]

Moi aussi année **2017**, pour cette raison que je réponds en rapport de cette année 2017 à 2019 , ce chèque est trop vieux.

[/quote]

Vous affirmiez surtout que la validité d'un chèque n'était plus que de 6 mois !

Ce n'est pas très sympa d'avoir supprimé votre message, ma réponse semble faite dans le vide maintenant !

Par **Richar J**, le **08/01/2019** à **00:11**

Bonsoir,

Merci infiniment à tous, qui avez répondu si vite.

Je parlais effectivement de ce Noël dernier, donc de 2018 (et non 2017 comme écrit par erreur et automatisme), il y a 2 semaines.

Pour résumer, si j'ai bien compris:

Si je mets à l'encaissement son chèque opposé, je demande dans la foulée à ma banque de lever l'opposition (ou alors à la banque émettrice, ça dépend peut-être des banques):

Soit la banque émettrice accepte de lever l'opposition (mais ça serait trop facile, et heureusement, donc je suppose qu'il y a une 1ère démarche à faire, un courrier amiable à ma mère de la part de sa banque, peut-être, je ne sais pas du tout),

Soit la banque refuse de lever l'opposition et il faudrait alors soumettre ma demande au tribunal, avec risque de poursuites à l'encontre de ma mère. Si je ne vais pas au tribunal, il ne se passe rien et le chèque reste définitivement non encaissable.

C'est correct ?

En tout cas, je vous remercie, chacun, et notamment Pragma et Janus2fr

Bien cordialement

Par **Visiteur**, le **08/01/2019** à **08:08**

Tout va dépendre du résultat espéré. Si le clash avec maman ne vous fait pas peur; mettez son chèque en banque et vous verrez bien ? Soit sa menace est du bluff et il ne se passera probablement pas grand chose; soit effectivement elle a, ou va faire opposition au chèque ! Mais il faudra alors qu'elle justifie cet acte auprès de sa banque ! Et quand la banque verra que le compte sur lequel a été déposé ce chèque est bien celui du bénéficiaire... Les ennuis risquent de commencer pour elle ? Ou sa banque lui demandera de laisser tomber l'opposition... Si un clash vous est insupportable, déchirez le chèque.

Par **Richar J**, le **10/01/2019** à **00:47**

Bonsoir,

Je ne déchirerai pas le chèque.

A l'occasion, je demanderai à ma mère si oui ou non elle a fait l'opposition dessus.

Dans le cas où elle l'aura faite, j'aurai matière à lui répondre et à lui coller la 1ère frousse de sa vie: ça lui fera les pieds.

Merci grenouille pour ta réponse,

Il me semble que ma question a bien trouvé sa réponse, je note donc ce sujet en "résolu".

Merci encore, bonne continuation à tous, bonne année 😊, et peut-être à une prochaine fois !